MAIRIE DE CORBAS
PLACE CHARLES JOCTEUR
69960 - CORBAS

Marché public de Services

Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle couverte et d'un espace de restauration au centre culturel Le Polaris

Concours de projet restreint

En application de l'article R2124-2 du code de la commande publique.

Règlement de Concours

Date limite d'introduction des candidatures :

16 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1.Objet du concours 3
Article 2.Organisation de la maîtrise d'ouvrage 3
Article 3.Procédure de passation 3
Article 4.Missions confiées au maître d'œuvre 4
Article 5.Composition et fonctionnement du jury 5
Article 6.Composition du dossier de concours 6
Article 7.Envoi des propositions 6
Article 8.Délai de validité 8
Article 9.PRESENTATION DES CANDIDATS 8
Article 10.Sous-traitance 8
Article 11.Présentation des critères de sélection des candidats 9
Article 12.Déroulement du concours 10
Article 13.Présentation du dossier d'offre 10
Article 14.Modalité de gestion de l'anonymat des prestations 11
Article 15.Attribution du marché 11
Article 16.Primes 11
Article 17.Allotissement 11
Article 18.Critères d'évaluation des projets 12
Article 19.Les candidats doivent présenter séparément 12
Article 20.Personnes à contacter pour obtenir des renseignements complémentaires 13
Article 21.Visite du site 13
Article 22.Litiges et différends 14

ARTICLE 1. OBJET DU CONCOURS

Le présent concours a pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi de la réalisation d'une halle couverte et d'un espace de restauration au centre culturel Le Polaris.

L'opération est située sur le site du centre culturel Le Polaris, prévoit la construction d'une halle couverte d'environ 1 000 m² destinée à accueillir une diversité d'usages : activités associatives, événements municipaux, marchés, ateliers et animations culturelles.

Le projet comprend également la construction d'un bâtiment d'environ 140 m² dédié à une activité de débit de boissons et de restauration, offrant une capacité d'accueil de 60 places assises.

L'opération intègre par ailleurs la déconstruction de deux bâtiments existants, respectivement de 120 m² en construction traditionnelle et de 68 m² constitués d'éléments préfabriqués.

Les interventions sur le centre culturel Le Polaris porteront sur la transformation des façades, la création de scènes ouvertes permettant des usages en intérieur comme en extérieur, l'installation de systèmes de climatisation ainsi que la rénovation des espaces intérieurs.

En tranche optionnelle, le projet prévoit la construction, sur une parcelle contiguë à celle du Polaris, d'un bâtiment en R+1 destiné à accueillir des services municipaux. Celui-ci comprendra des bureaux ainsi que plusieurs salles d'activités d'environ 40 m² chacune.

Particularité de l'opération : Le projet devra être réalisé en site occupé, en garantissant le maintien de la continuité du service public pendant toute la durée des travaux.

Le montant prévisionnel du projet est estimé à 2 670 000 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre porte sur la catégorie d'ouvrage suivante : Maîtrise d'œuvre réhabilitation d'ouvrage de bâtiment sans mission diagnostic.

Les parties au présent marché sont les suivantes :

- le maître d'ouvrage est la personne publique désignée au sein de l'acte d'engagement.
- le maître d'œuvre est le titulaire du marché désigné au sein de l'acte d'engagement.

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Rémy Lachise, directeur des services techniques, assurera la représentation technique du maître d'ouvrage pour le suivi et le contrôle des prestations réalisées, dans les limites des délégations et compétences qui lui sont attribuées.

MAIRIE DE CORBAS
PLACE CHARLES JOCTEUR, 69960 CORBAS
Téléphone : 04 72 90 03 00

ARTICLE 3. PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est encadré par le Livre IV relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre de la deuxième partie du code de la commande publique.
Conformément aux articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 à 6 du code de la commande publique.

Le présent concours est restreint :

- **Phase 1 : sélection des candidatures.** Cette phase permet de sélectionner les équipes présentant les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières requises pour participer au concours.
- **Phase 2 : remise des prestations.** Les candidats admis à concourir sont invités à remettre un projet répondant au programme fonctionnel et technique de l'opération.

Conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage pourra attribuer le marché au lauréat du concours via une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

Nomenclature CPV :

- 71200000-0 : Services d'architecture
- 71240000-2 : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

ARTICLE 4. MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'ŒUVRE

Prestations réservées à une profession particulière :
Les prestations de maîtrise d'œuvre sont réservées à la profession d'architecte, conformément à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, modifiée.

Le groupement candidat devra obligatoirement comprendre un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou un professionnel disposant d'une qualification équivalente pour les candidats non établis en France.

L'équipe de maîtrise d'œuvre devra réunir les compétences nécessaires à la réalisation de l'ensemble des prestations, notamment dans les domaines suivants :

- architecture ;
- économie de la construction ;
- structures ;
- fluides et équipements techniques ;
- thermique et performance énergétique ;
- environnement et développement durable ;
- acoustique, si nécessaire ;
- ordonnancement, pilotage et coordination.

Les missions confiées au titulaire du marché seront précisées dans le CCTP.

Elles comprendront notamment les éléments de mission suivants :

- Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Avant-Projet Définitif (APD), comprenant l'élaboration des éléments nécessaires au dépôt du permis de construire ;
- Études de Projet (PRO) ;
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- Études d'Exécution (EXE) ou examen de conformité des études d'exécution et visa (VISA), selon la répartition retenue au marché ;
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) ;
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

La prestation de niveau Esquisse+ (ESQ+) demandée aux candidats constitue une prestation spécifique au concours et ne se substitue pas aux éléments de mission du marché de maîtrise d'œuvre.

Le contenu détaillé de chacune des missions, ainsi que les modalités d'intervention du titulaire, sont précisées dans le CCTP.

ARTICLE 5.COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

Composition du jury

Le jury est constitué conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Il sera composé de neuf membres ayant voix délibérative, désignés par le maître d'ouvrage.

Sa composition comprendra notamment :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions applicables aux collectivités territoriales ;
- au minimum un tiers de membres disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;
- Les représentants du maître d'ouvrage peuvent siéger au jury.

La liste nominative des membres du jury sera arrêtée par le maître d'ouvrage avant les séances du jury.

Les membres du jury sont tenus au respect de la confidentialité des informations et des échanges intervenant dans le cadre de la procédure.

Les règles de quorum et de fonctionnement du jury sont celles prévues par le Code de la commande publique et les dispositions applicables à la commission d'appel d'offres.

Fonctionnement du jury

Phase candidature

Lors de la phase de sélection des candidatures, le jury examine les dossiers remis par les candidats.

À l'issue de cet examen, il :

- vérifie la conformité des candidatures au regard des exigences du présent règlement ;
- apprécie les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières des candidats ;
- émet un avis motivé sur les candidatures ;
- établit un procès-verbal de séance.

Le procès-verbal et les dossiers de candidature sont transmis au maître d'ouvrage.

Au vu de cet avis, le maître d'ouvrage arrête la liste des candidats admis à concourir.

Le dossier de concours, comprenant notamment le programme fonctionnel et technique détaillé, est transmis exclusivement aux candidats admis à participer à la seconde phase.

Phase concours

Les prestations remises par les candidats admis à concourir font l'objet d'un examen anonyme.

Le jury examine les projets exclusivement au regard des critères d'évaluation définis à l'article 18 du présent règlement.

Il peut s'appuyer sur une analyse technique préalable réalisée par les services du maître d'ouvrage ou par une commission technique désignée à cet effet.

Le jury :

- examine les prestations remises ;
- vérifie leur conformité au programme et au présent règlement ;
- formule un avis motivé sur chacun des projets ;
- établit un classement des projets au regard des critères d'évaluation ;
- consigne dans son procès-verbal les observations et les éventuelles demandes d'éclaircissements.

Le jury peut relever les prestations présentant des irrégularités ou des insuffisances au regard du règlement. Les conséquences de ces irrégularités sont appréciées conformément aux règles applicables à la procédure et dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

Le procès-verbal est signé par les membres du jury et transmis au maître d'ouvrage.

ARTICLE 6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONCOURS

Les candidats admis à concourir à l'issue de la phase de sélection des candidatures se verront remettre un dossier de concours.

Un seul dossier sera délivré par candidat ou groupement de candidats. Un seul dossier sera délivré par candidat ou groupement de candidats. Un même candidat ne peut participer à plusieurs groupements. **Les candidats sont soumis à une clause d'exclusivité.**

Le dossier de concours comprendra notamment les pièces suivantes :

- le présent règlement de concours ;
- le programme ;
- le plan de situation ;
- le plan topographique ;
- les plans des bâtiments existants ;
- le dossier de détection réseaux ;
- les documents relatifs aux contraintes d'urbanisme ;
- rapport de commission de sécurité ;
- les diagnostics techniques amiantes et plan ;
- les éventuelles annexes techniques nécessaires à la compréhension du projet.

Le dossier de concours peut faire l'objet de modifications dans un délai de 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires par rapport au dossier du concours dans un délai de 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Phase candidature
Les candidatures doivent être déposées au plus tard le **16 décembre 2026 à 12 h 00**.

Tout dossier reçu après cette date et cette heure sera considéré comme hors délai et ne sera pas examiné, sous réserve des dispositions réglementaires applicables aux incidents de transmission électronique.

Les candidats ont la possibilité de poser leurs questions jusqu'à six jours avant la date limite de remise des candidatures.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le présent concours plusieurs candidatures ou offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des membres du groupement (mandataire et cotraitants), quelle que soit leur compétence (architecte, bureau d'études techniques, économiste, paysagiste, etc.).

En cas de non-respect de cette disposition, l'ensemble des candidatures et/ou des offres dans lesquelles l'opérateur économique concerné apparaît sera déclaré irrégulier et éliminé.

Phase concours

Les candidats admis à concourir disposeront **d'un délai prévisionnel de deux mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à remettre leurs prestations.**

La date et l'heure limites de remise des prestations seront précisées dans le courrier d'invitation adressé aux candidats sélectionnés.

Transmission par voie électronique

Les candidats répondant par voie dématérialisée devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : http://marchespublics.grandlyon.com/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au RGS (référentiel général de sécurité).

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB ou CD ROM). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

MAIRIE DE CORBAS
PLACE CHARLES JOCTEUR
69960 CORBAS

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

ARTICLE 8. DELAI DE VALIDITE

Le candidat sera lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 9. PRESENTATION DES CANDIDATS

La phase candidature permettra au pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidats admis à concourir. Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate auront à produire, les pièces nécessaires à la sélection des candidatures définies dans l'avis de concours. Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

1. **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

   La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à concourir, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

   Le seul dépôt de la candidature vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

2. **Une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

   Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à concourir par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

   L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 11. PRESENTATION DES CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

Les candidatures seront examinées au regard des critères indiqués ci-dessous.
Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
N°	**Capacité technique et professionnelle du candidat**
1	Présentation de références de moins de trois ans, en lien avec la nature des travaux projetés (conception d'équipements publics, de centres culturels, de halles couvertes, etc.). • Chaque cabinet d'architectes devra fournir un document au format PDF présentant, sous forme de visuels, les trois références d'opérations réalisées les plus significatives, permettant d'apprécier la qualité de sa production architecturale. Pour chaque référence, seront précisés : l'objet de l'opération, les missions réalisées, les dates, la durée, le montant des travaux ainsi que le nom du maître d'ouvrage. • Dans le cadre d'un groupement, chaque cotraitant devra également fournir une liste de ses dix références les plus représentatives.
2	Une note présentant la composition de l'équipe dédiée au projet, accompagnée des CV des personnes amenées à intervenir effectivement sur le projet, faisant apparaître leurs références personnelles des trois dernières années, leurs diplômes ainsi que leurs attestations de qualification professionnelle.
3	Une note de deux pages maximum présentant les motivations et les moyens de l'équipe. Elle précisera le rôle de chaque membre intervenant sur le projet, ainsi que les moyens humains et techniques mobilisés pour assurer le suivi des études et la réalisation du projet.

Ces éléments seront ceux examinés par le jury pour sélectionner les candidats admis à participer au concours.

Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :
Conformément à l'article 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le maître d'ouvrage accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 12. DEROULEMENT DU CONCOURS

Sélection des candidats admis à concourir

Seuls les candidats ou groupements de candidats dont les noms figurent sur la liste arrêtée par le maître d'ouvrage à l'issue de la phase de sélection pourront participer au concours.

Nombre de participants au concours

Le maître d'ouvrage envisage de sélectionner trois candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures répondant aux exigences du présent règlement.

Les candidats seront sélectionnés après avis du jury.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre envisagé, le maître d'ouvrage pourra poursuivre la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

Les candidats admis à concourir devront remettre une prestation de niveau Esquisse+ (ESQ+).

Cette prestation devra permettre au maître d'ouvrage et au jury d'apprécier la pertinence architecturale, fonctionnelle, technique, environnementale et économique de chaque proposition.

Le contenu détaillé des prestations demandées, le nombre et le format des documents à remettre ainsi que les échelles de représentation seront précisées dans le dossier de concours.

Désignation du lauréat

À l'issue de l'examen des projets, le maître d'ouvrage désigne le lauréat du concours au vu du procès-verbal et de l'avis motivé du jury.

Le classement établi par le jury constitue un élément d'appréciation pour la décision du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage pourra désigner plusieurs lauréats, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

La désignation du lauréat ne vaut pas attribution automatique du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 13. PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Les candidats admis à concourir devront remettre exclusivement les prestations et documents demandés dans le dossier de concours.

Ces documents comprendront notamment les pièces graphiques et écrites nécessaires à l'appréciation du projet au niveau Esquisse+.

Les pièces devront respecter les formats, les échelles, les modalités de présentation et les conditions d'anonymat définis dans le dossier de concours.

Le dossier devra comprendre :

- L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société.
  Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.

- Le relevé d'identité bancaire
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
- Le mémoire technique
- Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant Article 14. Modalité de gestion de l'anonymat des prestations

ARTICLE 14. MODALITE DE GESTION DE L'ANONYMAT DES PRESTATIONS

Afin d'assurer l'anonymat des prestations, le service marché se chargera de l'ouverture des offres remises de manière dématérialisées.

Après avoir apposé un numéro de référence sur tous les documents constitutifs il conservera, jusqu'au moment de leur ouverture, ceux non liés aux prestations à examiner par le jury. Après l'examen du jury et la rédaction du procès-verbal l'anonymat sera levé et le reste des pièces sera analysé

ARTICLE 15. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 16. PRIMES

Le maître d'ouvrage prévoit le versement de trois primes d'un montant unitaire de :

19 000,00 € HT par candidat, soit une enveloppe prévisionnelle totale de **57 000,00 € HT** pour trois candidats.

Le montant de cette prime correspond à l'estimation du coût des études demandées dans le cadre du concours, affectée d'un abattement qui ne pourra excéder 20 %.

- La prime est versée à chaque participant ayant remis des prestations conformes au règlement.
- Le lauréat bénéficie également de cette prime.
- La prime versée au lauréat est prise en compte dans sa rémunération de maîtrise d'œuvre.
- Les modalités de réduction ou de suppression de la prime doivent être clairement définies.

ARTICLE 17. ALLOTISSEMENT

Le présent marché porte sur une mission globale de maîtrise d'œuvre.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots du marché de maîtrise d'œuvre.

Ce choix se justifie par la nécessité de confier à une équipe unique la coordination et la synthèse des différentes compétences nécessaires à la conception et au suivi de réalisation de l'opération.

La mission de maîtrise d'œuvre nécessite en effet une approche globale et cohérente des interventions portant sur les constructions nouvelles, la réhabilitation du bâtiment existant et les éventuels travaux de la tranche optionnelle.

Le marché sera conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, le mandataire assurera la coordination des prestations de l'ensemble des membres.

Le maître d'ouvrage pourra demander que le groupement adopte une forme juridique déterminée au stade de l'attribution du marché, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, si cette exigence est justifiée par les nécessités de la bonne exécution du marché.

Les travaux feront, quant à eux, l'objet d'une dévolution en lots séparés, conformément à l'allotissement défini par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 18. CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

Les projets remis par les concurrents seront examinés et évalués par le jury au regard des critères suivants.

N°	Description	Pondération
1	Qualité architecturale, urbanistique, paysagère et d'insertion	30
2	Respect du programme et efficacité organisationnelle	30
3	Économie générale du projet, crédibilité financière, niveau de prestations, adéquation et optimisation des délais d'études et de réalisation	25
4	Démarche en faveur du développement durable et qualité environnementale	15
Pondération totale des critères de jugement des projets		100

La sélection du lauréat sera effectuée sur la base des critères énoncés ci-dessus.
Le critère économique porte sur le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, et non sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :
Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 19. LES CANDIDATS DOIVENT PRESENTER SEPAREMENT

Les candidats devront faire apparaître dans leurs offres les éléments relatifs aux aspects architecturaux, techniques et financiers de leur projet, ainsi que leur offre de prix.

Présentation du projet :

- Le dossier devra comprendre les documents graphiques suivants :
- Un plan de masse ;
- Les plans de chaque niveau, faisant apparaître très clairement, pour chaque local, sa dénomination et sa superficie réelle ;
- Les coupes caractéristiques nécessaires à la bonne compréhension du projet ;
- Les façades significatives ;
- Une ou plusieurs vues en perspective du projet en couleur.

Une notice architecturale (2 pages maximum au format A4) indiquant :
La description de la solution en développant notamment ses caractéristiques urbanistiques, architecturales et fonctionnelles, ses points forts et la justification du respect des idées directrices du programme.

Une notice descriptive, explicative et justificative indiquant :
- Cette notice devra notamment présenter :
- La justification du choix de la solution technique préconisée, notamment au regard du respect des prescriptions techniques du programme, ainsi que des coûts de fonctionnement et de maintenance des équipements ;
- L'organisation interne générale du projet, en mettant l'accent sur les aspects fonctionnels des locaux ;
- Les options techniques retenues (matériaux, système constructif, aménagement des espaces extérieurs et maintenance des bâtiments) ;
- Les moyens mis en œuvre dans le cadre de la démarche environnementale et du développement durable ;
- Les durées optimisées de réalisation des études et des travaux ;
- Les moyens mis en place par le maître d'œuvre pour assurer le suivi du chantier (organisation et périodicité des réunions de chantier, etc.).

Une notice estimative au format A4 indiquant :
Une estimation détaillée provisoire du coût prévisionnel des travaux décomposés comme suit
- Coût de chaque construction, présenté distinctement ;
- Coût des travaux portant sur le centre culturel ;
- Coût des aménagements extérieurs aux équipements ;
- Coût annuel prévisionnel de maintenance pour les cinq premières années.

Une fiche récapitulative des surfaces par bâtiment et par local

ARTICLE 20. PERSONNES A CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : http://marchespublics.grandlyon.com/.

ARTICLE 21. VISITE DU SITE

La visite du site est exigée pour les trois candidats retenus.

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

La date de la visite sera communiquée lors de l'envoi de l'invitation à soumissionner aux trois candidats retenues.

ARTICLE 22. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maitrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 04 87 63 50 00
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 04 87 63 50 00
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2611P_MOE

Objet : Concours de maitrise d'œuvre pour la construction d'une halle couverte et d'un espace de restauration du centre culturel Le Polaris

Procédure : concours de projet restreint

Je soussigné : .....

représentant MAIRIE DE CORBAS

atteste que : .....

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour MAIRIE DE CORBAS,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.